

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 11 MAI 2026 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai, le conseil municipal de LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué le 05 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Séverine MUGNIER.

Délibération n° 2026-054

**Tarif pour l'accueil extrascolaire concernant un séjour à Anduze de
6 jours au mois de juillet 2026**

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Laure BAYET, Odette BOIMOND, Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Audrey DUPARC, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Malwina JOLLIVET, Emilie MODOLA, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN, Annie THOMÉ

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Laurent CHAPUS, Rocco COLELLA, Jérémie MAXIT, Bruno MICHOTEY, Jean-Claude PEPIN, Morgan RENNER, Stéphane RIALLAND, Guillaume SOL, Pedram VINCENT

Présents « Groupe de la Minorité » :

Mesdames Catherine FAURÉ, Magali MARTINEZ

Messieurs Gilles GODDET, François TERRIER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine FREBOURG à Madame Séverine MUGNIER

Monsieur Anthony LABALME à Madame Laetitia PERROQUIN

Monsieur Alexandre VITTOZ à Monsieur Guillaume SOL

Secrétaire de séance :

Floriane ESCOLANO

Madame Floriane ESCOLANO, Maire-adjointe déléguée à la vie scolaire et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions de l'article R227-1 du Code de l'action sociale et des familles, la commune de La Balme de Sillingy propose un accueil extrascolaire pendant les périodes de vacances scolaires. Sont ainsi accueillis au centre de loisirs les enfants de 3 à 15 ans.

Un séjour est prévu pour les adolescents de 11 ans à 16 ans à Anduze du lundi 13 juillet au samedi 18 juillet 2026.

Il convient de fixer le tarif pour l'accueil extrascolaire concernant ce séjour à Anduze.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'exposé présenté par Madame la Maire-adjointe déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve les tarifs de l'accueil extrascolaire pour le séjour à Anduze de 6 jours comme suit :

Quotient familial régime général	Tarif séjour / journée
Quotient \leq 2500 €	50 €

Article 2 :

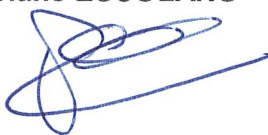
Précise que les autres tarifs restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance
Floriane ESCOLANO**



**Le Maire
Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le

De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.